



**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2020**

0. Conseil municipal

0.1 Installation d'une nouvelle conseillère et réorganisation de diverses commissions

1. Finances - Commande publique

1.1 Finances

- 1.1.1 Fixation du montant de la location de chalets à des tiers ;
- 1.1.2 Revalorisation de l'indemnité versée aux piégeurs de ragondins ;
- 1.1.3 Assainissement collectif - Actualisation de la redevance pour l'année 2021 ;
- 1.1.4 Budget principal - Décision modificative n°1 ;
- 1.1.5 Budget annexe des Ports - Décision modificative n° 1 ;
- 1.1.6 Budget principal - Admissions en non-valeur ;
- 1.1.7 Budget principal - Autorisation d'engagement de crédits avant l'adoption du budget primitif ;
- 1.1.8 Budget annexe de l'assainissement - Autorisation d'engagement de crédits avant l'adoption du budget primitif ;
- 1.1.9 Budget annexe des ports - Autorisation d'engagement de crédits avant l'adoption du budget primitif ;
- 1.1.10 GRDF - Redevance d'occupation du domaine public ;
- 1.1.11 Contribution financière à la scolarisation d'une élève.

1.2 Commande publique

- 1.2.1 Assainissement collectif des eaux usées - Marché de travaux - Extension des réseaux - Attribution ;
- 1.2.2 Assainissement collectif des eaux usées - Marché de travaux Renforcement de la canalisation entre le bourg et la station d'épuration - Attribution.

2. Urbanisme - Aménagement - Voirie

3. Affaires générales

4. Ressources humaines

4.1 Rémunération des agents recenseurs

5. Affaires sociales

6. Culture - Patrimoine

7. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires

8. Environnement

9. Intercommunalité

9.1CCBBO - Compétence Urbanisme

10. Communications aux membres du Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M Pierre STEPHANT, Mme Sarra MONJAL, M Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM Jean-Marc CHABROL, Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Audrey PESSEL, Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD et Catherine CORVEC, MM Benoît CROQ, Jean-Jacques GUILLERMIC et Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M Eddy LE CLANCHE et Mmes Marie-Christine LE QUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absents :

Monsieur Franz FUCHS et Mesdames Emmanuelle JEHANNO, Véronique LE SERREC, et Stéphanie LE SQUER

Procurations :

Monsieur Franz FUCHS donne pouvoir à Madame Marie-Christine LE QUER
Madame Emmanuelle JEHANNO donne pouvoir à Monsieur Stéphane SANCHEZ
Madame Véronique LE SERREC donne pouvoir à Madame Alexandra HEMONIC
Madame Stéphanie LE SQUER donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC

Secrétaire de séance :

Madame Anne MILES

CONSEIL MUNICIPAL

2020-10-0.1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale et modification de la composition de certaines commissions

Rapporteur : Madame la Maire

En fin de réunion du Conseil municipal le 21 septembre dernier, Monsieur GUILLERMIC informait le l'Assemblée de la démission à venir de Monsieur Nicolas LE GUILLOU pour raisons professionnelles.

Cette démission a été confirmée par courrier de ce dernier reçu le 3 octobre dernier.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, Madame Sabine LE BARON a été sollicitée pour siéger au sein du Conseil municipal en remplacement de Monsieur LE GUILLOU.

Celle-ci ayant accepté, Madame Sabine LE BARON est donc installée comme conseillère municipale.

En conséquence, il est proposé :

- D'une part que Madame LE BARON remplace Monsieur LE GUILLOU au sein des commissions suivantes : « Jeunesse et Sport », « Ports et affaires maritimes », « Développement durable » et « Mobilité et cheminements doux ».
- D'autre part, de procéder aux modifications suivantes dans les commissions communales :
 - Monsieur GUILLERMIC remplace Monsieur LE GUILLOU au sein de la commission « Finances » ;

- Madame LE SQUER remplace Monsieur GUILLERMIC dans la commission « Monde associatif » ;
- Madame LE BARON remplace Madame LE SQUER dans la commission « Enfance et affaires scolaires ».
- Madame LE BARON devient suppléante de Monsieur GUILLERMIC au sein des CAO et CDSP à la place de Monsieur LE GUILLOU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications apportées dans la composition de certaines commissions comme cela est détaillé ci-dessus, à l'unanimité.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2020-10-1.1.1 - Location de chalets et tonnelles à des tiers - Tarifs

Rapporteur : Madame MONJAL

Lors de la dernière réunion du Conseil municipal, avait été évoqué l'acquisition de chalets par la Commune dans la perspective, notamment, de l'organisation des marchés de Noël.

Au-delà de l'utilisation directe par la collectivité, il pourrait être envisagé de louer ces chalets à des tiers, publics ou privés, ce qui nécessite d'arrêter un prix de location par le Conseil.

Ces locations pourraient également concerner les tonnelles de 3m/3m.

Ainsi, au total, ce sont huit chalets et quatre tonnelles qui pourront être proposés à la location.

Pour les trois marchés de Noël (4 au 6 décembre ; 12 et 13 décembre et 19 et 20 décembre), il est proposé de fixer les prix de location suivants :

- Chalet : 40,00 € par période
100,00 € pour les trois périodes
- Tonnelle : 20,00 € par période
50,00 € pour les trois périodes
- Caution : 100,00 €.

La caution couvre la mise à disposition du matériel mais aussi l'absence de l'exposant qui, ayant réservé un emplacement, ne s'est pas présenté, sauf cas de force majeure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la location des chalets et des tonnelles à des tiers, aux prix mentionnés ci-dessus.

2020-10-1.1.2 - Revalorisation de l'indemnité des piégeurs de ragondins

Rapporteur : Monsieur CHABROL

En 2014, le Conseil municipal avait fixé à 80,00 € le montant de l'indemnité annuelle versée aux piégeurs de ragondins. Celle-ci est restée inchangée depuis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe unanimement cette indemnité à 100,00 € euros à partir du 1^{er} janvier 2021.

2020-10-1.1.3 - Assainissement collectif des eaux usées – Actualisation des tarifs 2021

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

Afin que les nouveaux tarifs puissent être pris en compte par le délégataire dans sa facturation de 2021, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère, dès à présent, sur les tarifs applicables en matière d'assainissement collectif.

De la même manière que les années précédentes, il est proposé d'appliquer une hausse de 1 % aux tarifs de l'an passé, adoptés le 21 octobre 2019. Cela se traduirait de la manière suivante :

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Catégorie	Tarifs appliqués depuis le 1 ^{er} janvier 2020 (en euros TTC)	Nouvelles propositions tarifaires applicables au 1 ^{er} janvier 2021 (en euros TTC)
Maison neuve	2 658,70 €	2 685,29 €
Maison existante ⁽¹⁾	1 115,82 €	1 126,98 €

(1) Tarif applicable à la date de la déclaration d'achèvement de travaux.

Surtaxe communale sur les consommations d'eau

Catégorie	Tarifs appliqués depuis le 1 ^{er} janvier 2020 (en euros HT)	Nouvelles propositions tarifaires applicables au du 1 ^{er} janvier 2021 (en euros HT)
Abonnement	63,88 €	64,52 €
Prix du mètre cube	0,84 €	0,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition détaillée ci-dessus à l'unanimité.

2020-10-1.1.4 - Budget principal – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

Tout d'abord, il est nécessaire de prendre en considération un engagement oral pris dans le cadre d'études devant être réalisées sur le tombolo de Gâvres. Il paraissait alors nécessaire d'étendre le périmètre analysé jusqu'à l'embouchure de la ria d'Etel pour observer les mouvements sédimentaires à grande échelle. Toutefois, la convention n'avait pas été signée par la Commune qui s'engageait à participer à hauteur de 10 %

du coût des études. En conséquence, ce montant d'environ 10 000 euros n'avait pas été pris en compte dans la préparation budgétaire de cette année.

Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration d'études suivies de travaux, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en investissement, au chapitre 041 (chapitre globalisé d'ordre - Opérations patrimoniales). Il s'agit, à la demande de la Trésorerie, d'intégrer des études de 2014 relatives au plateau sportif de Kerabus.

Les écritures de cette décision modificative sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Chapitre/Article	BP 2020	DM 1	Nouveaux montants
012/6451 - Cotisations URSSAF	237 000 €	- 10 000 €	227 000 €
65/65548 - Autres contributions	5 000 €	+ 10 000 €	15 000 €
Total	242 000 €	0	242 000 €

Section d'investissement

Chapitre/Article	BP 2020	DM 1	Nouveaux montants
041/21318 - Autres bâtiments publics (dépense)	79 000 €	+ 16 800 €	95 800 €
041/2031 - Frais d'études (recette)	79 000 €	+ 16 800 €	95 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la décision modification n° 1 du budget principal détaillée ci-dessus ;
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer les écritures comptables correspondantes.

2020-10-1.1.5 - Budget annexe des ports Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

Afin de pouvoir procéder en urgence à des petits travaux d'entretien du moteur de la barge, il est nécessaire de procéder à un aménagement technique du budget annexe des ports. Celui-ci se décline de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre/Article	BP 2020	DM 1	Nouveaux montants
011/61558 - Entretien et réparations sur biens mobiliers	15 500 €	+ 500 €	16 000 €
67/673 - Titres annulés sur exercice précédent	1 000 €	- 500 €	500 €
Totaux	16 500 €	0	16 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve la décision modification n° 1 du budget annexe des ports détaillée ci-dessus ;**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer les écritures comptables correspondantes.**

2020-10-1.1.6 - Admissions en non-valeur - Créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

Le 18 septembre dernier, la Trésorerie de Port-Louis a transmis trois dossiers relatifs à des décisions de la Commission de surendettement qui ont pour conséquence l'irrecouvrabilité de certaines créances. Les trois dossiers concernent la restauration scolaire.

La première décision porte sur l'effacement d'une dette de 191,12 €.

La deuxième porte sur l'effacement d'une dette de 707,24 €.

La dernière porte sur l'effacement d'une dette de 43,35 €.

Le montant total de ces dettes s'élève à 941,71 € qu'il convient d'inscrire à l'article 6542 du budget (pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'inscrire la somme de 941,71 € à l'article 6542 du budget principal.

2020-10-1.1.7 - Budget principal - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

En matière de comptabilité publique, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédent peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre du budget principal, dès à présent, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Madame la Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame la Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dès le début de l'exercice 2021, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2020 (chapitres 20, 204, 21 et 23), y compris les opérations d'ordre.

Budget	Dépenses inscrites au BP 2020	Montant autorisé avant adoption du budget primitif 2021
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	226 629,00 €	56 657,25 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	6 531,00 €	1 632,75 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	998 509,00 €	249 627,25 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 343 951,00 €	835 987,75 €
Total	4 575 620,00 €	1 143 905,00 €

2020-10-1.1.8 - Budget annexe de l'assainissement collectif - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

En matière de comptabilité publique, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédent peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées, dès à présent, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Madame la Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame la Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées dès le début de l'exercice 2021, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2020 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Budget	Dépenses inscrites au BP 2020	Montant autorisé avant adoption du budget primitif 2021
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	/	/
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	/	/
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 164 293,00 €	291 073,25 €
Total	1 194 293,00 €	298 573,25 €

2020-10-1.1.9 - Budget annexe des ports - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

En matière de comptabilité publique, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédent peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre du budget annexe des ports, dès à présent, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Madame la Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame la Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des ports dès le début de l'exercice 2021, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2020 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Budget	Dépenses inscrites au BP 2020	Montant autorisé avant adoption du budget primitif 2021
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	/	/
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	/	/
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	80 741,00 €	20 185,25 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	10 000,00 €	2 500,00 €
Total	90 741,00 €	22 685,25 €

2020-10-1.1.10 - GrDF - Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2020, le montant de la redevance due par GrDF se formule ainsi :

$$\text{redevance} = \text{CR} \times ((0,035 \times \text{L}) + 100)$$

La longueur de canalisations à Plouhinec (L) est de 25 790 mètres sous le domaine public communal et le coefficient de revalorisation (CR) de la redevance est de 1,26.

Le montant de cette redevance s'établit donc à :

$$1,26 \times ((0,035 \times 25\,790) + 100) = 1\,263,34 \text{ € (montant arrondi à } 1\,263,00 \text{ €).}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant dû au titre de la redevance d'occupation du domaine public (ROPD) à 1 263,00 €.

2020-10-1.1.11 - Contribution financière à la scolarisation d'un élève

Rapporteur : Madame GERARD

L'école Gabriel Deshayes à Auray présente la particularité d'accueillir des élèves sourds ou malentendants dans deux classes spécifiques.

Actuellement, une enfant de Plouhinec est inscrite dans cette école. Ainsi, en application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation, parce que l'école Gabriel Deshayes offre un accueil particulier inexistant dans les écoles de la Commune, la collectivité doit participer aux frais de fonctionnement de celle-ci à hauteur du « coût » d'un élève inscrit à l'école d'Arlecan. Ce montant est actuellement de 324,22 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la somme de 324,22 € à l'école Gabriel Deshayes à Auray en application des dispositions de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation, montant qui sera inscrit à l'article 6558 (autres contributions obligatoires).

2020-10-1.2.1 - Assainissement collectif des eaux usées - Travaux d'extension des réseaux - Attribution du marché

Rapporteur : Madame HEMONIC

En 2007, le Conseil municipal avait engagé une programmation de travaux d'extension des réseaux collectifs d'assainissement à la suite de l'entrée en service de la station d'épuration (STEP) de Manester. Une nouvelle programmation a été approuvée en 2013.

Les travaux concernés par la présente délibération sont les derniers à réaliser dans le cadre du plan d'assainissement joint au PLU. Ils portent sur les secteurs de Kerris, Kermorin, Le Benalo et Kerdanve.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans la presse (Le Télégramme et Ouest France) le 30 juillet 2020 ainsi que sur la plateforme dématérialisée de Médialex le 29 juillet.

Neuf dossiers ont été retirés 4 offres ont été déposées sur la plateforme avant le terme de la procédure qui avait été fixée au 7 septembre à 12 h 00. Aucun pli n'a été remis par voie postale.

Ces offres ont été transmises au cabinet Bourgois qui assure la maîtrise d'œuvre du programme depuis l'origine.

En définitive, le Maître d'œuvre propose de retenir l'offre de base (solution gravitaire) remise par la société Sturno pour un montant de 437 637,00 € HT pour une estimation initiale de 440 000,00 €.

Lors de sa réunion du 14 octobre dernier, la Commission d'appel d'offres a donné un avis unanimement favorable à cette proposition.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue le marché de travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif évoqué ci-dessus à la société Sturno, pour un montant de 437 637,00 € HT ;**
- **autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre dudit marché.**

2020-10-1.2.2 - Assainissement collectif des eaux usées - Travaux de renforcement de la canalisation entre le bourg et la station d'épuration Attribution du marché

Rapporteur : Madame HEMONIC

La conduite de transport des eaux usées entre le Bourg et la STEP a été posée avant l'entrée en service de celle-ci et répondait aux besoins de l'époque, avec toutefois une certaine marge d'augmentation des volumes à prendre en charge.

Par ailleurs, cette conduite avait été en grande partie posée le long du cours d'eau qui circule au Nord du supermarché puis du hameau d'Arlecan depuis la rue du 19 mars 1962. Cette situation la rend difficilement accessible et peut générer des eaux parasites (infiltrations d'eau pluviale dans le réseau d'eaux usées) quiaturent inutilement la station.

Le projet consiste à remplacer le tronçon situé entre Arlecan et la STEP en longeant directement la route départementale. Parallèlement, dans la perspective de créer une voirie pour les déplacements doux, la Commune est en voie d'acquisition d'une bande de 4 mètres de large le long de cet axe.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans la presse (Le Télégramme et Ouest-France) le 30 juillet 2020 ainsi que sur la plateforme dématérialisée de Médialex le 29 juillet.

Neuf dossiers ont également été retirés et 5 offres ont été remises par voie dématérialisée. Aucun pli n'a été transmis par voie postale.

Ces offres ont été transmises au cabinet Bourgois pour analyse.

Le Maître d'œuvre préconise de retenir l'offre remise par l'entreprise Sturno d'un montant de 199 155,00 € HT pour une estimation initiale de 200 000,00 €.

En même temps que la pose de la nouvelle conduite, la Commune fera poser au moins deux fourreaux dans la perspective de la création d'un éclairage public le long de la voirie douce et de la mise en œuvre d'un réseau de fibre optique entre le Bourg et la zone d'activité Le Bisconte-Kerros.

Lors de sa réunion du 14 octobre dernier, la Commission d'appel d'offres a donné un avis unanimement favorable à la proposition du Maître d'œuvre.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **attribue le marché de travaux de renforcement de la canalisation entre le bourg et la station d'épuration à la société Sturno, pour un montant de 199 155,00 € HT ;**
- **autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre dudit marché.**

RESSOURCES HUMAINES

2020-10-4.1 - Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur LE GUYADER

Le recensement général de la population de la Commune va se dérouler du 21 janvier au 20 février 2021.

Selon le schéma adopté lors des deux précédentes campagnes, huit agents recenseurs devraient être recrutés à cette fin, supervisés par un coordinateur déjà désigné au sein des services municipaux.

Dans le cadre de l'opération, l'Etat, par l'intermédiaire de l'INSEE, va indemniser la Commune à hauteur de 10 914 € contre 11 953 € en 2016.

Lors de la précédente campagne, la dotation de l'Etat avait permis de verser une rémunération moyenne d'environ 1 494 € par agent recenseur. En suivant la même logique, elle serait inférieure à 1 364 euros brut.

Par ailleurs, dans un but d'efficacité, l'INSEE préconise que la rémunération des agents recenseurs soit fixée en fonction du nombre de fiches complètes restituées et non selon un montant prédéterminé.

En 2016, avaient été recensés 3 618 logements et 5 353 habitants. Le Conseil municipal avait alors décidé de rémunérer les agents recenseurs sur la base de 1,50 € par fiche individuelle exploitable (enveloppe minimale de 8 030 euros) et de 1,15 € par fiche logement exploitable (enveloppe minimale de 4 160 euros). Dans cette logique, l'enveloppe allouée à la rémunération des agents recenseurs serait au minimum de 12 200 euros, étant précisé qu'elle sera en définitive supérieur compte tenu de l'augmentation du nombre de logements et d'habitants depuis la campagne de 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide finalement de rémunérer les agents recenseurs à hauteur de 1,60 € par fiche individuelle exploitable et 1,20 € par fiche logement exploitable étant précisé que les fiches directement transmises par voie informatique à l'INSEE seront prises en compte de la même manière.

INTERCOMMUNALITE

2020-10-9.1 - CCBBO - Décision relative au transfert de la compétence « Urbanisme »

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

Par courrier du 3 septembre dernier, Monsieur le Préfet rappelle qu'en application de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), les communautés de communes ou d'agglomération deviendront de plein droit compétentes en matière de plan local d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, si dans les trois mois qui précèdent cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Or, les motifs qui avaient conduit les communes de la CCBBO à se prononcer contre ce transfert en 2017 (délibération du 14 mars 2017 en ce qui concerne Plouhinec) n'ont pas fondamentalement changés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **refuse le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan au 1^{er} janvier 2021 ;**
- **donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

AFFICHAGE EN MAIRIE LE 4 NOVEMBRE 2020